

Match U16B Nat Hon. Waterloo Ducks – Léopold du 16 novembre 2024 : Mr. JL

Séance du 15 janvier 2025

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. PC (Président), Mr. SV, Mr. JCC, Mr. JCB.

Sont également présents :

Mme SdH, Procureur

Mme. MP, Procureur

Mr. BW, Procureur

Mr. JB, Procureur

Mr. GS, Procureur

Mr. NC (arbitre)

WATERLOO DUCKS

- Mr. JL

- Mr. FL (papa de JL)

LES FAITS

Selon le rapport de l'arbitre NC, le joueur JL a tenu après le match des propos sarcastiques et moqueurs tels que : « Félicitations les arbitres, merci pour cet arbitrage ! » ; « Tu étais mauvais, c'était catastrophique, même ma grand-mère sait mieux arbitrer que vous ». Ces remarques ont été accompagnées d'applaudissements ironiques. Lorsqu'il a été averti des possibles conséquences disciplinaires, le joueur a répondu de manière provocante : « Vas-y, fais-le, je m'en fiche complètement, donne ton rapport, j'ai pas peur. ».

Le second arbitre, MF, ajoute que le joueur a tenu d'autres propos déplacés tout au long du match tels que "Putain il pue vraiment la merde cet arbitre" et « Merci à la fédération de nous envoyer des arbitres de merde chaque week-end ».

LA PROCEDURE

Le Parquet a fait une proposition transactionnelle à Mr. JL de 3 journées de suspension, dont une avec sursis. Cette proposition a été refusée.

LE JUGEMENT

A l'audience, Mr. FL a expliqué que tant le club que lui-même étaient d'avis d'accepter la proposition transactionnelle, mais que JL n'était pas d'accord : il désirait expliquer les circonstances en son point de vue au CC.

Suite à deux matches que son père lui a fait arbitrer, et une conversation durant laquelle il a compris qu'il devait changer son comportement, JL a demandé s'il pouvait aller au CC juste pour s'excuser. C'est ce qu'il a fait à l'audience, en expliquant son comportement par une frustration provenant d'une part du fait qu'il avait été blessé pendant +- 1 an, et que sa blessure n'était pas encore entièrement rétablie, et d'autre part de la pression malsaine mise sur les joueurs par le club pour obtenir des résultats.

Il reconnaît « avoir dit ces trucs qu'il n'aurait pas dû dire ». Il est vrai que ses propos sont absolument inacceptables.

Par conséquent, vu l'échelle des sanctions prévues par le ROI pour l'infraction précitée, vu la gravité des faits et spécialement des propos tenus, vu toutefois l'absence d'antécédents de l'auteur et en considération des excuses et regrets exprimés, de la remise en question et de l'approche éducative constructive retenue par le père de JL et exposée à l'audience, le Comité de Contrôle prononce une sanction de 3 journées de suspension comme joueur, pour la compétition outdoor. Il s'agit de la sanction minimum, qui est en outre assortie d'un sursis partiel.

Le Comité de Contrôle forme le vœu que JL prenne toute la mesure de cette sanction, qui est proportionnelle à la gravité des faits, mais aussi du sursis qui l'assortit, qui n'est pas de droit et n'est donc pas automatique en pareilles circonstances et qui est une réponse à son engagement, à la remise en question de ses comportements passés et à la gestion raisonnée, à l'avenir, de ses émotions lorsqu'il est aux abords ou sur un terrain de hockey.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

- de sanctionner Mr. JL d'une suspension de 3 journées en tant que joueur, dont une avec sursis.
Condition de ce sursis : ne pas encourir de suspension disciplinaire pour une infraction à l'encontre d'un officiel endéans les 2 ans de la date du présent jugement.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge de Mr. JL, et donc à payer par le club du Waterloo Ducks

Date : 8 février 2025